

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-20

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION MODIFIEE DE RETROCESSION DE LA
VOIRIE ET DES ESPACES VERTS RESIDENCE « LES
GALANDES »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Vu la délibération n°20250908-12 portant validation du projet de rétrocession de la voirie et des espaces verts de la Résidence « Les Galandes »,

Considérant que la SCCV Les Galandes a procédé à un bornage du futur lotissement modifiant le parcellaire,

DECIDE

- d'**approuver** la nouvelle convention de rétrocession de la voirie et des espaces verts de la résidence « Les Galandes » intégrant les nouveaux numéros de parcelles concernées soit AE n°572, 596 et 602,
- de **signer** la convention ainsi modifiée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le16 AVR. 2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, 16/04/2026
le 16/04/2026

Le Maire,

Fabrice CHOLLET



CONVENTION DE RETROCESSION

Entre la S.C.C.V LES GALANDES
16 rue Isaac NEWTON
18000 BOURGES
Représentée par M. Pascal ROLLET

la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
Mairie
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
Représentée par le Maire de la Commune

Il est convenu ce qui suit entre les deux parties :

La S.C.C.V. LES GALANDES s'engage à rétrocéder à titre gratuit l'ensemble des espaces et équipements communs de la future Résidence « LES GALANDES » à usage d'habitation, commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, cadastrés section AE n°572, 596 et 602.

Cette rétrocession pourra être effectuée à la demande du lotisseur lorsque les travaux de finition du lotissement seront effectués et après délivrance par la Commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY d'un certificat de non opposition à l'achèvement des travaux.

La S.C.C.V. LES GALANDES s'engage à effectuer l'ensemble des travaux prévus au permis de construire dans le respect du programme des travaux et des éventuelles prescriptions complémentaires émises par la Commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ou les différents concessionnaires.

La commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY s'engage, sous réserve de validation par une délibération du Conseil Municipal, à reprendre à titre gratuit dans le domaine communal les espaces et équipements communs du lotissement dès lors que le lotisseur aura répondu à l'ensemble de ses obligations.

Il est à noter qu'après transfert de propriété, l'entretien des espaces verts sera à la charge de la commune.

Fait en deux exemplaires originaux

A BOURGES, le 19/03/2026

La S.C.C.V LES GALANDES


SCCV Les Galandes
16 rue Isaac Newton
18000 Bourges
Siret 942 793 068
Pascal Rollet
06 64 51 28 35

A SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, le 26/04/2026

Le Maire

